



## Bisses de St-Martin et de Tsa Crêta

### Randonnée de St-Martin à Nax sur une terrasse au-dessus du torrent la Borgne (Val d'Hérens)

**Lundi 18 août 2025**



Les bisses, créés il y a déjà des siècles, puisent leur eau des torrents formés par la fonte des glaciers. C'est un système d'irrigation encore fortement admiré aujourd'hui. Mais, des bisses ne transportent plus d'eau car de nombreuses conduites se sont détériorées au fil des ans. Parmi ceux que nous allons parcourir au cours de cette randonnée, le bisse de Saint-Martin est partiellement en activité alors que celui de Tsa Crêta est abandonné aujourd'hui. Cependant, un sentier le suit en partie à travers les forêts d'épicéas et de mélèzes.

L'itinéraire commence à St-Martin, à une altitude de 1411 m, traverse des hameaux et passe par des mayens de la commune tout au long de la montée en direction de Baule. L'un des bras du bisse de Saint-Martin coule en direction de Baule. L'autre coule horizontalement à la lisière de la forêt que nous allons suivre sitôt après les mayens de Tserné, chemin qui tourne en épingle à cheveux.

Nous longeons la forêt et le bisse à environ 1700 m d'altitude puis le quittons et suivons le sentier qui traverse la forêt de Suen afin de rejoindre le Bisse de Tsa Crêta en dessus du Mayen des Praz. Nous marchons dans des zones forestières jusqu'au Lac de Vernamiège, et continuons direction Prarion, la Pierre des Enfants et le village de Nax.

Ce parcours offre de magnifiques vues. Plusieurs sentiers permettent de rejoindre St-Martin à Nax. Nous avons choisi l'itinéraire numéro 58 de Suisse Mobile car il s'agit d'un chemin de randonnée sans passages difficiles (moyen physiquement).



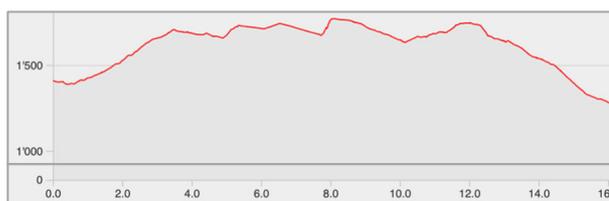
Photos : Copyright, R Costa

**Temps de marche** : 5 h 00  
(possibilité de raccourcir)

**Distance** : 16 km

**Difficulté** : facile à moyen

**Prix** : Fr. 42.- , car      Profil Suisse Mobile



**Départ** : 7 h 00 Yvonand, Condémines 8 « Hangar » puis Bureau communal  
7 h 15 Yverdon-les-Bains, devant la Banque Raiffeisen

**Responsabilité** : en cas d'accident ayant lieu pendant la marche, l'accompagnateur du groupe ne sera pas tenu pour responsable